



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 21/03/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/03/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **ARCHE SA**

6 Allée des Rousselets  
ZAC des Vallières  
77400 Thorigny-Sur-Marne

Références : E/25-0713  
Code AIOT : 0006509467

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2025 dans l'établissement ARCHE SA implanté 6 Allée des Rousselets, ZAC des Vallières, 77400 Thorigny-sur-Marne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARCHE SA
- ZAC des Vallières , 6 Allée des Rousselets, 77400 Thorigny-sur-Marne
- Code AIOT : 0006509467
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ARCHE SA est connue de l'inspection des installations classées pour l'environnement par déclaration n°15169 du 07 novembre 2002 pour l'exploitation d'un stockage de papier/carton classé sous la rubrique 1530 pour une quantité totale de 9500m<sup>3</sup> sur la commune de Thorigny-sur-Marne (77 400).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 1.7	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant de la société ARCHE SA a cessé son activité en 2015, sans effectuer les démarches administratives adhoc.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 1.7
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b>  Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins trois mois avant l'arrêt. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.
<b>Constats :</b>  Lors de la visite du site, l'inspection a pu constater que la société ARCHE SA a cessé toute activité sur le site de Thorigny sur Marne. Cette dernière a été radiée le 29 décembre 2015 au Registre du Commerce et des Sociétés.  La nouvelle société MLOC y exerce une activité spécialisée dans la location de matériel pour les métiers du BTP, de l'industrie et du recyclage, depuis 2021. Cette activité ne relève pas de la réglementation relative aux ICPE.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

